



ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

ARRÊTE PERMANENT N° 18/2026

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

Madame Cendrine CHERGUI, Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant le renouvellement complet du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Cendrine CHERGUI, Conseillère municipale déléguée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Cendrine CHERGUI, Conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant :

VIE DE QUARTIERS

Dans le champ de sa délégation, Madame Cendrine CHERGUI aura en charge

- Réunion de quartiers ;
- Suivre projets de quartier ;
- Donner la possibilité aux habitants d'adresser au conseil municipal toute question concernant un quartier ou la ville ;
- Informer régulièrement sur l'action municipale via les moyens habituels de communication mais aussi via des réunions thématiques ou des réunions de quartier ;
- De faire vivre l'ensemble des commémorations patriotiques et des cérémonies citoyennes ;
- La déléguée aux quartiers intervient dès lors que l'élaboration ou la mise en œuvre d'un projet ou d'une action concerne un quartier en particulier. Elle anime les réunions de quartier.



ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents (tous courriers, dossiers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels et pièces administratives) portant sur les fonctions précitées à l'article 1.

La présente délégation concerne également tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif identique.

ARTICLE 3 : La signature par Madame Cendrine CHERGUI des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 4 : En application de l'article L.2122-20 la présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune d'Épernon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chartres.

SPECIMEN de la Signature

Cendrine CHERGUI
Conseillère municipale déléguée aux
quartiers Houdreville, Vinerville, La
Justice et Jean Moulin

Fait à Épernon, le 7 avril 2026



Loïc BOUR
Maire

Date de publication en ligne : 30 mars 2026

Auteur : Loïc BOUR- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir